



PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

# PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial  
des actes administratifs

**13/décembre 2020**

**2020-162**

**Publié le 16 décembre 2020**



SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :  
[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr), rubrique "Publications"*

**Préfecture**

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

**Arrêté préfectoral n° 2020-349-023 du 14 décembre 2020** Abrogeant l'arrêté préfectoral n°2010-2242 instituant la commission départementale de vidéosurveillance et portant institution de la commission départementale de vidéoprotection **p. 1**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

**Arrêté préfectoral n° 2020-346-003 du 11 décembre 2020** pris en application de l'article 3 de l'arrêté interpréfectoral du 4 février 2020 portant autorisation de prélèvement dans le périmètre de protection de la réserve naturelle géologique de la région de Digne-les-Bains **p. 3**

**Arrêté préfectoral n° 2020-351-004 du 16 décembre 2020** modifiant la composition nominative du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques-renouvellement partiel- **p. 5**

**Arrêté préfectoral n° 2020-351-005 du 16 décembre 2020** pris en application de l'article 3 de l'arrêté interpréfectoral du 30 mars 2011 portant autorisation de prélèvement dans le périmètre de protection de la réserve naturelle géologique de la région de Digne-les-Bains **p. 9**

**SERVICES DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**Arrêté préfectoral n° 2020-351-006 du 16 décembre 2020** donnant délégation de signature à **Mme Gwenaëlle COAT** directrice du secrétariat général commun des Alpes-de-Haute-Provence **p. 11**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUES**

**Arrêté préfectoral n° 2020-350-016 du 15 décembre 2020** portant Subdélégation de signature du Directeur Départemental de la Sécurité Publique pour l'Ordonnancement secondaire des dépenses du budget de l'État **p.15**

**Arrêté préfectoral n° 2020-350-017 du 15 décembre 2020** donnant subdélégation de signature **p.17**



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE  
Direction des services du Cabinet

Digne-les-Bains, le lundi 14 décembre 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-349-023-**  
Abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2010-2242  
instituant la commission départementale de vidéosurveillance  
et portant institution de la commission départementale de  
vidéoprotection.

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 251-4, R. 251-7 à R.251-12 et R.252-8 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2010-2242 du 17 novembre 2010 instituant la commission départementale de vidéosurveillance ;

**Vu** l'ordonnance du Premier Président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence n° 2020/384 du 22 septembre 2020 ;

**Vu** le courriel du 30 septembre 2020 de la chambre de commerce et d'industrie ;

**Vu** le courrier du 26 novembre 2020 du président de l'association départementale des maires

**Vu** le courriel du 5 octobre de la société Dessaud Alarme Service ;

Considérant que la commission départementale de vidéoprotection comprend quatre membres :

- Un magistrat du siège, ou un magistrat honoraire, désigné par le premier président de la cour d'appel, président ;
- Un maire, désigné par la ou les associations départementales des maires, ou, à Paris, un conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement désigné par le conseil de Paris ;
- Un représentant désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie territorialement compétentes ;
- Une personnalité qualifiée choisie en raison de sa compétence par l'autorité préfectorale.

**Considérant** que les membres de la commission départementale de vidéoprotection sont désignés pour trois ans et que leur mandat est renouvelable une fois ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n°2010-2242 modifié instituant la commission départementale de vidéosurveillance est abrogé.

**Article 2 :** Sont désignés comme membres de la commission départementale de vidéoprotection des Alpes-de-Haute-Provence :

- En qualité de présidente :

Titulaire : Madame Anaïs CHIRCOP, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Digne-les-Bains,

Suppléante : Madame Jennifer BACHELET, juge d'instruction au tribunal judiciaire de Digne-les-Bains,

- En qualité de membres :

Titulaire désigné par la chambre de commerce et d'industrie: Monsieur Olivier DE ROCHE,  
Suppléant : Monsieur Christophe Barrière

Titulaire désigné par l'association des maires: M. David GEHANT, maire de Forcalquier  
Suppléant : M. Patrick CLARES, Conseiller municipal de Sisteron

Personnalité qualifiée titulaire : M. Guillaume PORÇU, technicien chef d'équipe à la société Dessaud alarme service  
Suppléant : M. Denis DESSAUD.

**Article 3 :** En application de l'article R.252-8 du code de la sécurité intérieure, un représentant de la police nationale et un représentant de la gendarmerie nationale sont présents aux réunions de la commission afin d'être entendus sur les demandes d'autorisation étudiées.

**Article 4 :** La commission siège à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, qui assure son secrétariat.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres de la commission, à M. le Premier Président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, à M. le Président de l'association des maires des Alpes-de-Haute-Provence, à M. le Président de la chambre de commerce et d'industrie, à M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, à Mme la Directrice départementale de la sécurité publique.

  
Violaine DEMARET

Aff. suivie par : Magali Roussel  
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement  
Tél. : 04 92 36 72 72  
Mél : magali.roussel@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 14 décembre 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 - 346 - 003**

pris en application de l'article 3 de l'arrêté interpréfectoral du 4 février 2020  
portant autorisation de prélèvement dans le périmètre de protection  
de la réserve naturelle géologique de la région de Digne-les-Bains

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- VU** la demande présentée par Monsieur Lucien LEROY le 28 novembre 2020;
- VU** l'avis favorable du conseil scientifique de la région de Digne-les-Bains le 7 décembre 2020 ;
- VU** l'avis conforme du conservateur de la réserve naturelle géologique des environs de Digne-les-Bains du 7 décembre 2020 ;
- SUR proposition du** Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Identité des bénéficiaires de l'autorisation :**

Monsieur Lucien LEROY, retraité, demeurant à Taloire, 04120 Castellane, lucien.leroy@orange.fr

**Article 2 : Nature de la dérogation :**

Le bénéficiaire est autorisé à procéder aux prélèvements de fossiles (tous niveaux géologiques) sur le périmètre de protection de la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence, sur les communes suivantes :

- Département des Alpes de Haute-Provence : communes au sud de Digne-les-Bains dont les communes situées au sein du parc naturel régional du Verdon.

- Département du Var : communes de l'ancien canton de Comps sur Artuby, communes situées au sein du parc naturel régional du Verdon.

Cette autorisation de prélèvement ne s'applique pas sur les sites suivants :

- (1) le stratotype du Barrémien sur la route d'Angles et les collines environnantes (commune d'Angles),
- (2) le Crétacé inférieur de Valbonnette (commune de Barrême),
- (3) les gisements à siréniens des environs de Taulanne (commune de Castellane),
- (4) le site du global stratotype section and point (GSPP) du Bathonien (commune de Chaudon-Norante),
- (5) les gisements à vertébrés et bois fossiles.

Les opérations prévues doivent être conformes au descriptif technique figurant dans la demande déposée par Monsieur Lucien LEROY. Ce dernier respecte les engagements signés dans le cadre de la demande de dérogation. Un rapport de fin de mission avec la liste des fossiles prélevés sera rédigé et remis au Conservateur de la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence.

**Article 3 :**

La présente autorisation est délivrée pour l'année 2021. Elle peut être retirée si les conditions précisées à l'article 2 ne sont pas respectées.

**Article 4 :**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra la présenter sur réquisition de la gendarmerie, des agents de l'Office français de la biodiversité et de l'Office national des forêts ou des agents de la Réserve naturelle commissionnés et assermentés en application des dispositions de l'article R. 332-68 du code de l'environnement.

**Article 5 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Alpes-de-Haute-Provence.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté et de la légalité



Thomas MOLLET



Aff. suivie par : Magali Roussel  
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement  
Tél. : 04 92 36 72 72  
Mél : magali.roussel@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 16 décembre 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 – 351- 004**

modifiant la composition nominative du conseil départemental  
des risques sanitaires et technologiques  
- renouvellement partiel -

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles R. 1416-1 à R. 1416-6 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

**VU** l'ordonnance n°2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

**VU** l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ratifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

**VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-024-005 du 24 janvier 2018 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques et fixant ses règles de fonctionnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-010-006 du 10 janvier 2020 modifiant la composition nominative du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

**VU** le courrier de l'association des maires des Alpes-de-Haute-Provence du 23 novembre 2020 précisant la désignation des nouveaux maires titulaires et suppléants à la suite des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 : Madame Laurence DEPIEDS-MATHERON, maire de Saint-Martin-de-Brômes, Madame Sandrine COSSERAT, maire de Volonne, Monsieur René VILLARD, maire de Château-Arnoux Saint-Auban en tant que membres titulaires et Monsieur Alexandre VARCIN, conseiller municipal de Malijai, Monsieur Jacques FORTOUL, maire de Jausiers, Monsieur Frédéric DAUPHIN, maire de Peipin en tant que membres suppléants ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier, pour actualisation, la composition nominative du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

## A R R Ê T E

### **Article 1 :**

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, est présidé par la Préfète ou son représentant, et composé comme suit :

- 1<sup>er</sup> collège : 6 représentants des services de l'État et le Directeur général de l'agence régionale de santé
  - deux représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, dont le chef de l'unité territoriale Alpes du Sud ou son représentant ;
  - deux représentants de la direction départementale des territoires ;
  - un représentant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
  - un représentant du service interministériel de défense et de protection civiles
  
  - et le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.
  
- 2<sup>ème</sup> collège : 5 représentants élus des collectivités territoriales
  - 2 conseillers départementaux désignés par le Conseil Départemental :**
    - Titulaire : Monsieur Roger MASSE
    - Titulaire : Monsieur Pierre POURCIN
  
    - Suppléante : Madame Geneviève PRIMITERRA
    - Suppléant : Monsieur Bernard MOLLING
  
  - 3 maires du département :**
    - Titulaire : Madame Laurence DEPIEDS-MATHERON, Maire de Saint-Martin-de-Brômes
    - Titulaire : Madame Sandrine COSSERAT, Maire de Volonne
    - Titulaire : Monsieur René VILLARD, Maire de Château-Arnoux-Saint-Auban
  
    - Suppléant : Monsieur Alexandre VARCIN, conseiller municipal de Malijai
    - Suppléant : Monsieur Jacques FORTOUL, Maire de Jausiers
    - Suppléant : Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire de Peipin



- 3<sup>ème</sup> collègue : 9 représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil, et des experts dans ces mêmes domaines, dont
  - 3 représentants des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement
    - Titulaire : Madame Martine VALLON, proposée par France Nature Environnement
    - Suppléant : Monsieur Pierre FRAPA, proposé par France Nature Environnement
  - Titulaire : Monsieur Jean-Christian MICHEL, Fédération des Alpes-de-Haute-Provence pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
  - Suppléant : Monsieur Vincent DURU, Fédération des Alpes de Haute-Provence pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
- Titulaire : Monsieur Philippe ANTOINE, INDECOSA-CGT des Alpes-de-Haute-Provence
- Suppléante : Madame Renée LEYDET, Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir des Alpes-de-Haute-Provence
- 3 représentants des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétences du conseil
  - Titulaire : Monsieur Gérard BRUN, Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence
  - Suppléant : Monsieur Julien BARBONI, Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence
- Titulaire : Monsieur Denis VOGADE, Chambre de commerce et d'Industrie Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence
- Suppléant : Monsieur Philippe PIANTONI, Chambre de commerce et d'Industrie Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence
- Titulaire : Monsieur Eric KATZWEDEL, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-de-Haute-Provence
- Suppléant : Monsieur Philippe GUY, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-de-Haute-Provence
- 3 représentants d'experts ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil
  - Titulaire : Monsieur Vincent VALLES, Hydrogéologue
  - Suppléant : Monsieur Marc FIQUET, Hydrogéologue
- Titulaire : Monsieur Marc MOULIN, Service Géologique Régional PACA du Bureau de recherches Géologiques et Minières
- Suppléante : Madame Marie GENEVIER, Service Géologique Régional PACA du Bureau de recherches Géologiques et Minières
- Titulaire : Monsieur Christophe GAUCHER, Délégation des travaux publics des Alpes-de-Haute-Provence de la Fédération des travaux publics de Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- Suppléant : Monsieur Jean-Paul BROUCHON, Délégation des travaux publics des Alpes-de-Haute-Provence de la Fédération des travaux publics de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

➤ 4<sup>ème</sup> collège : 4 personnalités qualifiées

- Titulaire : Lieutenant-Colonel Henri COUVÉ, Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence
- Suppléant : Commandant Fabien MULLER, Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence
  
- Titulaire : Madame Carine MORONI, pharmacienne
- Suppléant : Madame Michèle MAGNAN, pharmacienne
  
- Titulaire : Docteur Francis BOUVIER, médecin
- Suppléant : Non désigné

Restent à nommer un titulaire et un suppléant.

**Article 2 :**

Conformément à l'article 9 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006, visé par l'article R. 1416-1 du code de la santé publique et à l'arrêté préfectoral n°2018-024-006 du 24 janvier 2018 fixant la composition nominative du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, les membres désignés dans le présent arrêté sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la notification de l'arrêté préfectoral n°2018-024-006 précité soit jusqu'au 24 janvier 2021.

**Article 3 :**

L'arrêté préfectoral n°2020-010-006 du 10 janvier 2020 modifiant la composition nominative du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est abrogé.

**Article 4 :**

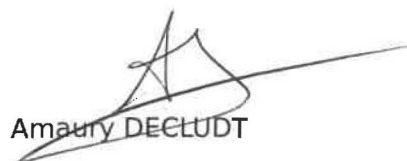
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général,

  
Amaury DECLUDT



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Secrétariat général**

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Aff. suivie par : Magali Roussel  
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement  
Tél. : 04 92 36 72 72  
Mél : magali.roussel@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **16 DEC. 2020**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 - 351-005**

pris en application de l'article 3 de l'arrêté interpréfectoral du 30 mars 2011  
portant autorisation de prélèvement dans le périmètre de protection  
de la réserve naturelle géologique de la région de Digne-les-Bains

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**VU** l'arrêté n°2014-206-0010 du 25 juillet 2014 portant modification de l'arrêté du 30 mars 2011 réglementant le périmètre de protection de la réserve naturelle géologique de la région de Digne-les-Bains ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Léon CANUT du 18 novembre 2020 ;

**VU** la délibération du conseil scientifique de la réserve naturelle géologique de la région de Digne-les-Bains instituant une commission restreinte pour la gestion des dossiers de demande d'autorisation de prélèvements de fossiles ou de minéraux dans le périmètre de protection de la réserve naturelle nationale du 30 mars 2015 ;

**VU** l'avis favorable de la commission restreinte du 25 novembre 2020 ;

**VU** l'avis favorable du conservateur de la réserve naturelle géologique des environs de Digne-les-Bains du 23 novembre 2020;

**SUR proposition du** Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Identité des bénéficiaires de l'autorisation :**

Monsieur Léon CANUT, sans profession, amateur de paléontologie, 1225 Route de Sillans, 83630 Aups.

**Article 2 : Nature de la dérogation :**

Le bénéficiaire est autorisé à procéder aux prélèvements de fossiles (ammonites) du Jurassique et du Crétacé sur le périmètre de protection de la Réserve, en dehors des sites classés Réserve naturelle nationale, sur les communes de :

- Alpes-de-Haute-Provence : Angles, Barrême, Beynes, Blioux, Castellane, Châteauredon, Chaudon-Norante, Entrages, La Palud-sur-Verdon, Mézel, Moriez, Moustier-Sainte-Marie, Majastres, Rougon, Saint-André-les-Alpes, Saint-Jacques, Saint-Lions, Senez, Vergons.
- Var : Bargème, Brenon, Comps-sur-Artuby, Châteauevieux, Le Bourguet, La Martre, Trigance.

Cette autorisation de prélèvement ne s'applique pas sur les sites suivants :

- le stratotype du Barrémien sur la route d'Angles et les collines environnantes (commune d'Angles) ;
- le Crétacé inférieur de Valbonnette (commune de Barrême) ;
- les gisements à siréniens des environs de Taulanne (commune de Castellane) ;
- le site du global stratotype section and point (GSPP) du Bathonien (commune de Chaudon-Norante) ;
- les gisements à vertébrés et bois fossiles.

Les opérations prévues doivent être conformes au descriptif technique figurant dans la demande déposée par Monsieur Léon CANUT. Le bénéficiaire respectera les engagements signés dans le cadre de la demande de dérogation. Un rapport de fin de mission avec la liste des fossiles prélevés sera rédigé et remis au Conservateur de la réserve naturelle nationale.

#### **Article 3 :**

La présente autorisation est délivrée pour l'année 2021. Elle peut être retirée si les conditions précisées à l'article 2 ne sont pas respectées.

#### **Article 4 :**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra la présenter sur réquisition de la gendarmerie, de l'Office français de la biodiversité, de l'Office national des forêts ou des agents de la réserve naturelle commissionnés et assermentés en application des dispositions de l'article R.332-68 du code de l'environnement.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 6 :**

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur de la citoyenneté et de la légalité



Thomas MOLLET

Digne-les-Bains, le **16 DEC. 2020**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-351-006**  
donnant délégation de signature à **Mme Gwenaëlle COAT**,  
directrice du secrétariat général commun des Alpes-de-  
Haute-Provence

## LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**VU** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-072-015 du 12 mars 2020, modifié, fixant l'organisation et les attributions du secrétariat général commun (SGC) des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-266-009 du 22 septembre 2020 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** la décision portant nomination de Mme Gwenaëlle COAT, directrice du secrétariat général commun des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** la nouvelle cartographie budgétaire 2020 ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 délégation de signature est donnée à **Mme Gwenaëlle COAT**, directrice du secrétariat général commun des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la direction du secrétariat général commun des Alpes-de-Haute-Provence, toutes correspondances courantes, actes (**à l'exception des actes d'autorité et ceux qui ne résultent pas de l'application automatique d'une réglementation**) et pièces justificatives de dépenses imputables sur le budget de l'État se rapportant aux domaines suivants :

#### **1°) Budget, Moyens Logistiques et Ressources humaines**

- a. Validation des dépenses relatives au hors titre 2 du BOP 354 dans la limite de 10 000 €,
- b. Validation des dépenses relatives au CAS 723 dans la limite de 10 000 €,
- c. Validation des dépenses relevant du service départemental d'action sociale, dans la limite de 10 000 €,
- d. Validation des dépenses relatives à la formation interministérielle, dans la limite de 10 000 €,
- e. Pièces comptables concernant les traitements des personnels rétribués sur les BOP 354, 124, 155, 206, 215, 217, 135 et 134.
- f. Décisions portant attribution de congés de maladie ordinaire aux personnels administratifs et techniques des BOP 354, 155, 215, 217, 135.
- g. Accusés de réception prévus par l'article L. 112-3 du code des relations entre le public et l'administration,
- h. Validation des documents permettant, dans les outils Chorus et Chorus formulaire, la programmation, l'engagement comptable, la constatation du service fait, l'encaissement des titres de recettes, les demandes de paiement portant sur les BOP et fonds suivants :
  - BOP 354,
  - CAS 723,
  - fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (programme 122-concours spécifiques et administration),
  - BOP 122 C001 – Catastrophes publiques,
  - BOP 129 (délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT),
  - BOP 112 (à l'exception des demandes de paiement des opérations du volet contrat de ruralité engagées sur ce BOP 112),
  - BOP 134,
  - BOP 135,

- BOP 206,
- BOP 216,
- BOP 232.

## 2°) Systèmes d'information et de communication

- convention de cession de matériels informatiques de réforme ;
- documents permettant l'engagement des dépenses du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du centre financier 0354-DR13-DP04 dans la limite de 10 000 €.

### ARTICLE 2 :

Sont exclues de la présente délégation de signature les correspondances adressées aux parlementaires, les correspondances avec les élus et les administrations centrales et régionales autres que d'administration courante, les circulaires aux maires du département et les instructions générales aux chefs de services de l'État portant sur le fonctionnement des services.

### ARTICLE 3 :

Concurremment avec **Mme Gwenaëlle COAT**, et avec les mêmes réserves, délégation de signature est donnée à :

- **M. Jean-MARC FAURE**, attaché, chef du service du budget et des moyens logistiques au titre du rôle de Responsable d'Unité Opérationnelle, de Correspondant Chorus Applicatif et de gestionnaire de tranches fonctionnelles pour les attributions mentionnées aux 1°) a) et b), dans la limite de 5 000 € ainsi qu'au h) du 1°) sans limitation de montant ainsi que pour toutes correspondances courantes relatives aux attributions de son service.
- **Mme Stéphanie GUERLAIS**, attachée, cheffe du service des ressources humaines, pour les attributions mentionnées aux 1°) c) et d) dans la limite de 5 000 €, ainsi qu'aux e) et f) du 1°) de l'article 1.
- **M. Raphaël VANNIER**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication pour les attributions mentionnées au 2°) de l'article 1.

### ARTICLE 4 :

- En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Jean-Marc FAURE**, attaché, chef du service du budget et des moyens logistiques, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 du présent arrêté est donnée à Mme Claudine CHABOT, adjointe au chef de service et cheffe du pôle accueil logistique. Le présent alinéa entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021, par exception à l'article 6.
- En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Stéphanie GUERLAIS**, attachée principale, cheffe du service des ressources humaines, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 du présent arrêté est donnée à Mme Isabelle FISCHER, adjointe à la cheffe de service et cheffe du pôle carrière.

- En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Raphaël VANNIER**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 du présent arrêté est donnée à M. Christian NAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

#### **Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gwenaëlle COAT**, la délégation de signature pour les matières relevant de l'article 1 du présent arrêté sera exercée dans l'ordre suivant :

- M. Jean-Marc FAURE, attaché, chef du service du budget et des moyens logistiques.
- Mme Stéphanie GUERLAIS, attachée principale, cheffe du service des ressources humaines.
- M. Raphaël VANNIER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

#### **Article 6 :**

L'arrêté 2020-237-008 en date du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Mallory CONNORS, chef du service des ressources humaines et des moyens et l'arrêté 2020-237-009 en date du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Raphaël VANNIER, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communications sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

#### **Article 7 :**

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 8 :**

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice du secrétariat général commun des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence.



**Violaine DEMARET**



Digne-les-Bains, le 15  
décembre 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020- 350-016**

Portant Subdélégation de signature  
du Directeur Départemental de la Sécurité Publique pour l'Ordonnancement secondaire  
des dépenses du Budget de l'État

**VU** le décret n° 93.1031 du 31 août 1993, modifié, portant création des directions départementales de la sécurité publique ;

**VU** la loi n°01.692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée relative aux lois de finances

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2005-939 du 2 août 2005 portant statut particulier du corps du corps de conception et de direction de la police nationale ;

**VU** le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié, relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2020-338-005 donnant délégation de signature à Madame Jeannine BUISSON – PRIEU Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Alpes de Haute Provence et cheffe de la circonscription de sécurité publique de Digne les Bains ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de la sécurité Publique des Alpes de Haute Provence

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>:

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, délégation de signature est donnée pour les dépenses réalisées avec la carte Achat à :

- M. MENC Fabien secrétaire administratif de classe supérieure, chef du service de gestion opérationnelle
- M. ALEGRE Fabien Gardien de la Paix, responsable du matériel ;

### ARTICLE 2 :

Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 15 décembre 2020.

### Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06)

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur des services du Cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Digne les Bains, le 15 décembre 2020

Pour la préfète, par délégation  
La Commissaire Divisionnaire  
Directrice de la Sécurité Publique  
des Alpes de Haute Provence

Jeannine BUISSON -PRIEU

Digne-les-Bains, le 15  
Décembre 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020- 350- 017 .**  
donnant subdélégation de signature

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 93.1031 du 31 août 1993, modifié, portant création des directions départementales de la sécurité publique ;

**VU** le décret n° 95-654 du 9 mai 1995, modifié, fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la police nationale, modifié ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2005-939 du 2 août 2005 portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;

**VU** le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié, relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur n°U10435380183151 du 30 octobre 2020 portant affectation de Mme. Jeannine BUISSON – PRIEU, commissaire divisionnaire de police en qualité de directrice départementale de la sécurité publique des Alpes-de-Haute-Provence et cheffe de la circonscription de sécurité publique de Digne les Bains à compter du 14 décembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2020-338-005 donnant délégation de signature à Madame Jeannine BUISSON – PRIEUR Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Alpes de Haute Provence et cheffe de la circonscription de sécurité publique de Digne les Bains ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de la sécurité Publique des Alpes de Haute Provence

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>:**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeannine BUISSON - PRIEU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2020-338-005 du 03 décembre 2020 précité, est subdéléguée au commandant divisionnaire fonctionnel, Jean-Luc CACHEUX, directeur départemental adjoint de la sécurité publique, conformément à l'article 2 de cet arrêté. Cette subdélégation lui sera accordée à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences:

**1- En matière de gestion du budget** du ministère de l'intérieur, ordonnancé par le Préfet (programme 176):

- tout document relatif à l'engagement juridique et à la liquidation des dépenses de ses services au niveau au niveau départemental, dans la limite de 45 700€,
- l'ordre à payer au comptable

**2- En matière de personnel:**

- les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) en ce qui concerne les agents du corps de maîtrise et d'application, les personnels administratifs, après communication du dossier aux intéressés;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) prononcées à l'encontre des adjoints de sécurité sans saisine de la commission consultative paritaire compétente à leur égard.

### **ARTICLE 2 :**

Dans le cadre des dispositions de l'article L.325-1-2 du code de la route relatif aux arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière des véhicules en zone police ; subdélégation est donnée aux agents et officiers de police judiciaire de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Alpes-de-Haute-Provence :

CACHEUX Jean - Luc  
BOLUSSET Dominique  
PAWLOFF Yvan  
MASSEL-COMBÉ Hervé  
LELUYEAUX Aurélie  
BOURSIER GUIBON Clotilde  
ANDRE Eric  
BASQUEZ Eric  
BLONDEL Laurie  
BOIVINET Sylvain  
COLIN -BOIVINET Emmanuelle  
BONVOISIN Loïc  
CALIFANO Michael  
CONIL Pascal  
GALLET Olivier

GONZALEZ José  
GUILLOU Stéphane  
JARRY CHARLOT Adeline  
JOUBERT Jimmy  
JOUBERT Charène  
LAURENT Anne  
MAILHE Olivier  
MARTIN Freddy  
MARTINEZ Jean-Michel  
MIALON Alexandra  
MICHEL Yoann  
PISANI Marc  
SIRAT Dominique  
MANNEQUIN VERNET Julie  
VOULYZE Marc  
BONCHRISTIANI David  
CRASSOUS Didier  
FABBRI Gilles  
FAUDON Bernard  
GOUTMAN John  
MOLESTI Fabrice  
MOLESTI Françoise  
NADRCIC David  
SCHICKEL Christophe  
MANIEZ Isabelle  
REINNEIS Christophe  
ROLET Lydie

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté préfectoral n°2020-288-013 du 14 octobre 2020 portant subdélégation à M. CACHEUX Jean-Luc directeur adjoint départemental de la sécurité publique en matière de gestion du Budget et Sanctions disciplinaire et la subdélégation donnée aux agents et officiers de police judiciaire est abrogé.

**Article 4 :**

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06)

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur des services du Cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Digne les Bains, le 15 décembre 2020

Pour la préfète, par délégation  
La Commissaire Divisionnaire  
Directrice de la Sécurité Publique  
des Alpes de Haute Provence



Jeannine BUISSON-PRIEU